

# **APPEL A PROJETS CULTURELS**

## **VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY**

Le présent appel à projets répond aux besoins de soutien à la politique culturelle de notre commune ;

- Participer à la "qualité de vie" dans la commune par l'animation
- Permettre le "maillage" de nos différentes populations et quartiers.
- Intégrer l'enfance et la jeunesse à la vie culturelle de la commune
- Créer du "lien social"

Pour atteindre ces objectifs, la commune souhaite s'appuyer davantage sur les associations, dans le cadre de projets proposés et conduits par elles.

Ce soutien concerne des projets et non du fonctionnement permanent. Pour être retenu et soutenu en tout ou partie, ces projets devront répondre à des critères spécifiques sur la base desquels ils seront évalués par une commission mixte Office Municipal de la Culture (O.M.C.) /Service Culture.

### **QUI PEUT EN BENEFICIER ?**

L'appel à projets est ouvert à toutes les associations affiliées à l'O.M.C.

### **CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ**

L'appel à projets est ouvert à tout le champ culturel : spectacle vivant, musique, arts plastiques, danse, cinéma et audio-visuels.

Au titre de ce programme, le Comité retiendra en priorité, par un système de points, les projets proposés par les associations dont le sérieux est reconnu et qui ;

- Touchent les quartiers moins favorisés, en particulier ceux classés en "politique de la ville"
- S'adressent à un public enfance jeunesse
- S'adressent à des personnes en situation de handicap, âgées ou en situation de dépendance.
- Participent à faire vivre des lieux importants de la ville ; centre Jean Monnet, Kiosque Jean Jacques Rousseau, etc...
- Sont en synergies avec les principaux événements "communaux" ; Fête de la musique, Fête "cultures et diversités", Fête du patrimoine, Fête de la mobilité douce, Journée de la femme, Festival de bandes dessinées, Festival "tôt ou tard", etc...
- Sont organisés pendant les périodes de vacances scolaires, notamment en été, pour les enfants et adolescents qui ne partent pas.
- S'appuient sur une "mise en réseau" de différents partenaires culturels, socioculturels ou associatifs.

### **PROJETS NON ÉLIGIBLES**

Les projets événementiels et les festivals ne relèvent pas de ces financements.

Les actions d'approfondissement des pratiques amateurs (club théâtre, écoles de musique, etc...) ne sont pas éligibles.

Les projets menés exclusivement dans le cadre scolaire ne sont pas éligibles.

## **MODALITÉS FINANCIERES**

- Les projets peuvent bénéficier d'un "accompagnement" allant de 500 € à 2 000 €.
- Le plafond total des subventions annuelles allouées par la commune est de 5 000 € (10 000 € ?)
- La demande de subventions peut couvrir un projet repartis en plusieurs "interventions" dans différents événements (participation à plusieurs événements communaux, événements sur plusieurs lieux de la commune, etc.)
- Le versement se fera en deux temps : 50% à la signature de la convention, 50% dans les trois mois qui suivent la réalisation sous réserve de réception du bilan moral et comptable de l'événement subventionné.

## **MODALITÉ D'INSCRIPTION**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31-12 de l'année précédent l'événement pour une confirmation de subvention fin février de l'année concernée.

## **LISTE DES PIECES A FOURNIR**

Un dossier artistique et financier établi sur la base du modèle CERFA 12156-05 Formulaire unique de demande de subvention détaillant :

- Un descriptif du projet
- Un budget prévisionnel
  - Équilibré avec la subvention demandée
  - Avec la répartition des dépenses par postes
  - Les autres aides prévues
  - Les recettes prévues (restauration, etc...)